



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittenwillers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittenwillers-verigny.fr

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°22/2026

du 21/04/2026

REGLEMENTANTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU PASSAGE DU TOUR D'EURE ET LOIR CYCLISTE
DE L'ASSOCIATION LOISIRS EVASION VELO ET SPORT (LEVES)

GENAINVILLIERS

Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivant,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2213-1, L2131-1,

VU le Code de la Route notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route – Article 441-1,

VU le Code Pénal notamment son article R610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande d'arrêté réalisée le 21/04/2026 par l'association loisirs évacion vélo et sport (LEVES)

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 26 avril de 11 h 30 à 16 h 30, la circulation sera interdite sauf véhicules d'urgence ainsi que le stationnement qui sera interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route, sur les rues suivantes :

Rue Charles Peguy – RD.125/2

Place du Jeu de Boules – RD.125/2

Rue Jean Moulin – RD.125/2

La circulation et l'accès à leurs propriété des riverains et des services publics sera conservés dans la mesure du possible.

Article 2 : La signalisation routière temporaire nécessaire sera mise en place par l'**Association « loisirs évacion vélo et sport (LEVES) »**; conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, sous sa responsabilité.

Article 3: M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 21 avril 2026

Le Maire,



Mickaël TACHAT

Copie sera adressée à :

L'association loisirs évasion vélo et sport (LEVES)

Madame la Responsable de l'ADII du Perche.

Mesdames et Messieurs les responsables des services publics et de secours.